


CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Rédacteur

- Service de la Coordination et de la Gestion Administrative du CÉSECÉM



Télécharger le document



SOMMAIRE

Introduction	page : 3
Qu'est-ce que le harcèlement scolaire ?.....	page : 3
Les chiffres clés	page : 8
En Martinique	page : 8
Les stratégies de lutte contre le harcèlement scolaire	page : 9
Les outils législatif et judiciaire	page : 9
Conclusion	page : 22

INTRODUCTION

Le harcèlement scolaire, l'intimidation ou plus rarement le « caïdage » et le bizutage décrivent des comportements de [harcèlement](#) en [milieu scolaire](#). Ils se caractérisent par **l'usage répété de violences, dont des moqueries et autres humiliations**. Les nouvelles technologies de communication accentuent le problème du harcèlement scolaire. Au moyen du [cyber harcèlement](#), les enfants harceleurs peuvent poursuivre leurs méfaits hors des murs de l'école, de manière anonyme ou pas. Cette publication a pour vocation de préciser ce que signifie le harcèlement scolaire : définition et chiffres-clés. Mais également de présenter les stratégies de lutte contre le harcèlement scolaire.

Qu'est-ce que le harcèlement scolaire ?

Les caractéristiques du harcèlement scolaire

Le harcèlement se définit comme une **violence répétée** qui peut être verbale, physique ou psychologique. Le harcèlement se fonde sur le **rejet de la différence** et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que :

- l'apparence physique (poids, taille, couleur ou type de cheveux) ;
- Le sexe,
- l'identité de genre (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme),
- l'orientation sexuelle ou supposée ;
- un handicap (physique, psychique ou mental) ;
- un trouble de la communication qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement) ;
- l'appartenance à un groupe social ou culturel particulier ;
- des centres d'intérêts différents.

Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement scolaire. Les situations de harcèlement scolaire sont triangulaires :

1. le ou les harceleurs
2. la victime
3. les témoins de ces actes

Les **trois caractéristiques** du harcèlement en milieu scolaire sont :

1. **La violence** : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes ;
2. **La répétitivité** : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période ;
3. **L'isolement de la victime** : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Source : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports, 2011

Le harcèlement scolaire se développe :

- **Lorsque le climat scolaire de l'établissement est dégradé** : les adultes doivent créer les conditions pour que l'ambiance dans l'établissement soit propice à de bonnes relations entre les élèves et entre les adultes et les élèves ;
- **Lorsque les situations de harcèlement sont mal identifiées par l'équipe éducative** : il est indispensable que les parents et les élèves ne soient pas démunis face au signalement d'une situation de harcèlement et que les sanctions soient adaptées et éducatives.
- **En fin d'école primaire et au collège**

Source : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports, 2015

Les symptômes du harcèlement scolaire

Les symptômes sont les mêmes que ceux d'un stress post traumatique tels que :

- Un enfant fuyant ou évitant ;
 - Un enfant inquiet ;
 - L'apparition d'insomnies ou d'angoisses ;
 - Des reviviscences ou de la rumination (Souvenirs répétitifs et envahissants de l'événement, cauchemars, flashbacks, détresse ou réactivité physiologique lors de l'exposition à des stimuli associés à l'événement traumatique) ;
 - Des altérations cognitives et émotionnelles (Croyances négatives persistantes et exagérées au sujet de soi, des autres ou du monde, tendance à se blâmer, émotions négatives persistantes, diminution de l'intérêt pour les activités, sentiment de détachement d'autrui et restrictions des émotions positives) ;
 - De l'évitement (Évitement des éléments rappelant la situation à fuir) ;
- L'hyperactivation du système nerveux (Irritabilité ou excès de colère, comportement imprudent ou autodestructeur, hypervigilance, sursauts, difficultés de concentration et difficultés de sommeil).

Source : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports, 2015

Les enfants présentent ces signes de façon plus ou moins appuyée et certains peuvent ressortir plus que d'autres suivant les personnalités. Il faut regarder l'intensité d'un symptôme et la concomitance des symptômes. **Tout changement brusque de comportement de l'adolescent doit interroger les personnes qui encadrent les enfants.** Ces symptômes ne sont pas ceux d'une crise d'adolescence car le contact devient impossible dans le cas de harcèlement.



Les effets possibles du harcèlement scolaire

La liste des effets possibles du harcèlement sur la victime est longue :

1. [Décrochage scolaire](#) ;
2. Déscolarisation ;
3. Désocialisation ;
4. [Anxiété](#) ;
5. [Dépression](#) ;
6. [Auto-mutilation](#) ;
7. Mauvaise estime de soi ;
8. Solitude ;
9. Isolement ;
10. Replis sur soi ;
11. Méfiance vis-à-vis des autres ;
12. Agressivité impulsive ;
13. Troubles de l'alimentation ;
14. Addictions ;

15. Personnalité plus froide et radicale ;

16. [Somatisation](#) ;

17. Sentiments de haine, de rancœur et de vengeance envers les harceleurs ;

18. [Suicide](#).

Source : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports, 2015

Outre les effets à court terme, le harcèlement scolaire peut avoir des **conséquences importantes sur le développement psychologique et social** de l'enfant et de l'adolescent à plus long terme comme le sentiment de [honte](#), la perte d'[estime de soi](#) ou encore des difficultés à aller vers les autres avec le développement de conduites d'[évitement](#). Ces conséquences peuvent parfois se faire ressentir durant toute la vie des personnes autrefois victimes de harcèlement.

Le profil du « harcelé »

- La victime est souvent choisie en fonction
- d'un handicap,
- d'une différence physique (origine, couleur de peau ou des cheveux, surpoids, taille, âge)
- d'une fragilité ou pathologie
- d'un isolement socialement
- de tout critère de différenciation sociale (plus riche, plus pauvre, profession des parents)

La personne harcelée peut cumuler ces caractéristiques. **Cible de la violence**, la personne harcelée devient un objet de haine.

Source : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports, 2015

Le profil du « harceleur »

- Généralement impulsif voire hyperactif
- Souvent plus fort et plus grand que la moyenne
- Dans certains cas petit et complexé
- Résultats scolaires variants
- Éprouve un fort besoin de domination
- Cherche à apparaître comme un « dur » aux yeux des autres enfants/adolescents.
- Présente des troubles d'anxiété marqués
- Tendance à se sentir « provoqué »
- Faible culpabilisation et peu d'[empathie](#)

Source : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports, 2015

Le manque d'affection et un modèle parental valorisant l'agressivité constituent des facteurs favorisants. Le harcèlement scolaire est parfois le fait d'un groupe d'élèves. Ce groupe comporte des « **agresseurs passifs** » qui sont avant tout entraînés par l'[effet de groupe](#) et qui peuvent présenter un profil de [personnalité dépendante](#) et manquer d'assurance.

Selon Dan Olweus, psychologue suédo-norvégien, spécialiste du harcèlement scolaire, il n'est pas possible « d'expliquer le statut d'agresseur ou de victime d'un élève comme étant la conséquence des mauvaises conditions socio-économiques de sa famille ». La **très grande variété de ces paramètres** montre que l'on est face à un **mécanisme**

complexe, qui entre en écho avec la période spécifique de l'adolescence au cours de laquelle la personnalité est soumise à toute une série de remises en question créant une insécurité dans laquelle le groupe, et notamment le groupe malveillant, peut offrir une réponse aux individus en quête d'affirmation.

Cyber-harcèlement : facteur aggravant du harcèlement scolaire

Avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux numériques), le **harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. On parle alors de cyber-harcèlement** : « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ».

Nouvelle forme de harcèlement, le cyber-harcèlement se fait par :

- [courrier électronique](#),
- [forums](#) de discussion en ligne,
- [messagerie instantanée](#) (tchats)
- jeux en ligne
- [réseaux sociaux](#)
- sites de partage de photographies
- [blogs](#)
- [téléphone mobile via des appels ou des textos](#)

Sur les réseaux sociaux, le cyber-harcèlement consiste en la publication de messages humiliants, diffamatoires ou encore dégradants ainsi que la publication de photos embarrassantes.

Les principales caractéristiques du cyber-harcèlement :

- N'est pas cantonné à la cour de récréation ou aux moments où l'enfant est à l'école ;
- Fait appel à des connaissances techniques des technologies en ligne, dans ce sens c'est une arme utilisable par ceux qui ne peuvent physiquement ou socialement pratiquer le harcèlement scolaire ;
- Anonymat;

- Renforcement de la fréquence et de l'intensité des insultes et de la violence psychique (diffusion d'informations, harcèlement collectif en ligne).

Source : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports, 2015

Le cyber-harcèlement ou harcèlement en ligne est défini par [l'article 222-33-2-2 du Code pénal](#), créé par la loi 2014-873 du 04 août 2014 et modifié par la loi n°2018-703 du 3 août 2018, comme suit : « *Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale ...* ».

L'infraction est également constituée lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par

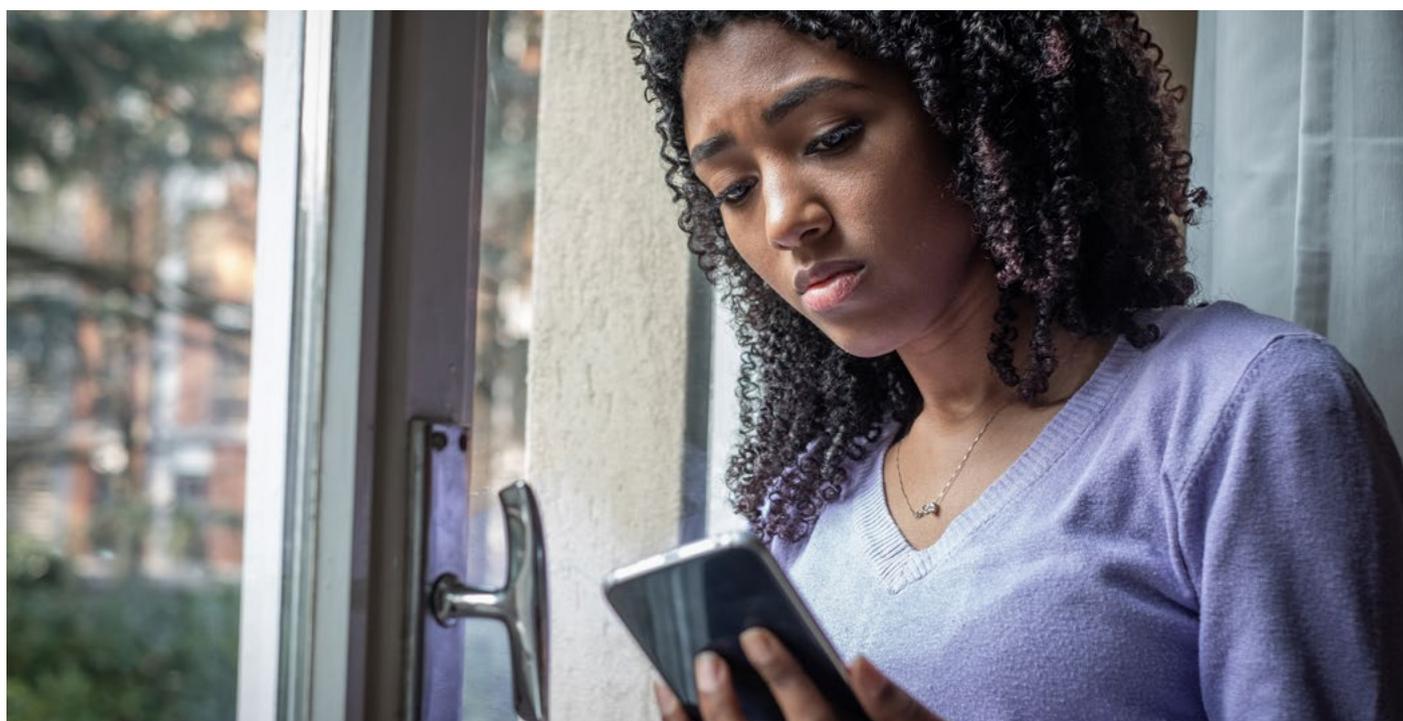
- plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Selon le Ministère de l'Éducation Nationale, le cyber-harcèlement se définit comme un « *acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule* ».

FAITS	SANCTION
Faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.	1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende
Faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours	2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende
Faits ont été commis sur un mineur de quinze ans	
Faits ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur	
Faits ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique	
Faits commis en présence d'un mineur	

La loi Schiappa de 2018 a renforcé la lutte contre les contenus haineux et le harcèlement en ligne en pénalisant notamment le cyber harcèlement en meute dont les femmes sont les premières victimes. Depuis l'adoption de la loi en 2018, **7 374 infractions pour cyber harcèlement** ont été enregistrées par les forces de police et de gendarmerie. Les chiffres sont en hausse constante.

Sources : www.interieur.gouv.fr/ - www.e-enfance.org/loi-cyberharcèlement/



LES CHIFFRES CLÉS

- Environ **700 000 élèves** seraient victimes de harcèlement chaque année ;
- **12% des écoliers** sont victimes de harcèlement ;
- **5% des élèves** du troisième cycle du premier degré (CE2, CM1 et CM2) sont victimes de harcèlement sévère ;
- **7% des collégiens** subissent un harcèlement sévère ;
- **3,4% des lycéens** sont victimes de harcèlement ;
- **Un (1) élève sur cinq (5)** a déjà connu la cyber violence ;
- **4,5% des collégiens** subissent un cyber harcèlement ;
- **Un (1) enfant sur dix (10)** du troisième cycle du premier degré serait maltraité ;
- **18% des élèves** sont maltraités occasionnellement ;
- **11,7% des élèves** sont victimes de violences physiques et verbales répétées.

Source : Enquête « Victimisation », Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports - 2015

Pour l'UNICEF, **1 enfant sur 2** serait concerné par le harcèlement scolaire **dès l'âge de 7 ans. 800 000 à 1 millions** d'enfants victimes de harcèlement scolaire chaque année. **Les brimades et moqueries peuvent commencer dès le plus jeune âge**, allant de la mise à l'écart, déjà douloureuse, à des insultes et humiliations quotidiennes, voire, des coups.

Source : UNICEF - 2018

Selon le rapport d'information n° 843 du Sénat, remis le 22 septembre 2021 par la Sénatrice de Seine-et-Marne, rapporteure, Collette MELOT, intitulé « Harcèlement scolaire et cyberharcèlement : mobilisation générale pour mieux prévenir, détecter et traiter », aucun établissement, aucune région, aucune catégorie socioprofessionnelle n'est épargné par le harcèlement avec comme support les chiffres suivants :

- **6 à 10%** des élèves subiraient une forme de harcèlement ;
- **1/4** des collégiens auraient été victimes d'un cyberharcèlement avec une majorité de cas chez les jeunes filles ;
- **65%** des enseignants s'estiment mal armés face au harcèlement.

Source : www.senat.fr/rap/r20-843/ - Rapport d'information n°843 (2020-2021) - Harcèlement scolaire et cyberharcèlement : mobilisation générale pour mieux prévenir, détecter et traiter - Colette MELOT - Sénat - 22 septembre 2021

En Martinique

- **27 situations de harcèlement** durant l'année scolaire 2018-2019 ;
- **14 situations de harcèlement** durant l'année scolaire 2019-2020 ;

Source : Rectorat Martinique - 2020

Les outils législatif et judiciaire

Loi n°2014-873 du 04 août 2014

Cette loi reconnaît le délit de harcèlement scolaire. La loi dit qu'il y a harcèlement scolaire lorsqu'un élève a des propos ou comportements répétés vis-à-vis d'un autre élève ayant pour but ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie. Ils se traduisent par une altération de la santé physique ou mentale de la victime. Les actes concernés peuvent être des brimades, des humiliations, des insultes répétées. Les faits sont sanctionnés qu'ils aient été commis au sein ou en dehors des bâtiments de l'établissement scolaire concerné. L'âge de la

victime et l'utilisation d'internet constituent des circonstances aggravantes. La loi punit également les menaces de mort et les incitations au suicide.

Retrouvez le texte en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORF-TEXT000029330832/>

Article 222-33-2-2 du code pénal

L'article 2223322 du code pénal sanctionne le harcèlement moral général. Il stipule que « le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail ».

L'infraction est également constituée lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par

- plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Retrouvez le texte en cliquant sur le lien suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037289658/



Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux (2) ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

FAIT	SANCTION
Faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail	1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende
Faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours	2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende
Faits ont été commis sur un mineur de quinze ans	
Faits ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur	
Faits ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique	
Faits commis en présence d'un mineur	

Cependant, l'absence de mention explicite au harcèlement scolaire a plusieurs conséquences :

Différence de traitement

Les sanctions encourues sont 2 fois moins importantes selon que l'agresseur ait 15 ans ou plus de 15 ans.

- **Harcèlement scolaire sur un mineur de 15 ans**

Application du b du 2 de l'article 2223322 du code pénal

Sanction : 30 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement

- **Harcèlement scolaire sur un adolescent de plus de 15 ans**

Application du premier alinéa de l'article 2223322 du code pénal

Sanction : 15 000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement

S'agissant du harcèlement scolaire, il est compliqué, voire illégitime d'expliquer aux élèves d'une même classe de troisième que, dans les cas les plus graves, les sanctions pénales susceptibles d'être prononcées varient considérablement selon que les faits aient pour cible l'un ou l'autre d'entre eux.

Non différenciation des sanctions

Les actes de harcèlement au travail ciblant les adultes sont assortis des mêmes sanctions que celles encourues pour des faits de harcèlement à l'encontre de mineurs de 15 ans. Ce qui confère une gravité particulière au harcèlement au travail n'est pas nécessairement le jeune âge des victimes mais le fait que les violences interviennent dans un milieu

fréquenté par ces dernières de manière assidue, presque quotidienne. Cette circonstance existe indéniablement s'agissant d'un adolescent de plus de quinze (15) ans ou d'un jeune adulte étudiant qui évolue au sein d'un établissement scolaire ou universitaire.

Pour les mineurs âgés de plus de quinze (15) ans ou pour les jeunes étudiants, les faits de cyberharcèlement étant couverts par la circonstance aggravante issue du 4° de l'article 2223322 du code pénal, ils sont aujourd'hui appréhendés différemment par le code pénal des faits survenant, entre les mêmes élèves ou étudiants, dans l'enceinte de l'établissement. Cela ne semble pas aller dans le sens d'un interdit strict et d'un bannissement du harcèlement scolaire et universitaire, dans son ensemble.

Sanctions et peines encourues

- Seuls les mineurs de plus de 13 ans peuvent aller en prison ou payer une amende.
- Les peines maximales sont diminuées par rapport aux majeurs.
- Un mineur peut se rendre seul au commissariat ou à la gendarmerie et signaler les faits. Mais il ne peut se constituer partie civile lui-même car ce sont ses parents qui doivent le faire en son nom.

Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire

Adoptée le 02 mars 2022, la loi a pour objectif de changer en profondeur la législation relative au harcèlement scolaire quasi-inexistante avec notamment :

- La création d'un délit pénal relatif au harcèlement scolaire (article 4)
 - 3 ans d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende lorsqu'ils auront causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours
 - 5 ans d'emprisonnement et 75.000€ d'amende lorsqu'ils auront causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours
 - 10 ans d'emprisonnement et à 150.000 € d'amende lorsqu'ils auront conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider
- La création d'un article autonome qui permettrait non seulement d'augmenter la prise de conscience sociétale de la gravité des faits de harcèlement scolaire ou universitaire, mais également d'harmoniser les sanctions, et donc le niveau de protection, entre les différents actes de harcèlement qui surviennent au cours des apprentissages ;
- La mise en place de dispositions concernant notamment les infractions en ligne ;
- L'augmentation de la prise en charge des soins dispensés aux victimes, notamment par un remboursement élargi des consultations dispensées par les psychologues.

Retrouvez l'intégralité de la loi en cliquant ici :

<https://www.legifrance.gouv.fr/>



Les stratégies développées par le Ministère de l'Éducation

Avril 2010 - États généraux de la sécurité à l'École

5 orientations pour faire reculer la violence à l'école :

1. Mieux mesurer la violence et le climat dans les établissements ;
2. La formation des enseignants ;
3. Renforcer le plan de sécurisation des établissements scolaires ;
4. Responsabiliser les élèves et redonner du sens aux sanctions scolaires ;
5. Engager des actions ciblées dans les établissements les plus exposés à la violence.

Mai 2011 - Assises nationales sur le harcèlement à l'école

Objectifs :

- La reconnaissance fondamentale du statut de victime de l'élève harcelé ;
- La nécessité de mettre des mots sur les mobiles de l'élève harceleur ;
- La sensibilisation des témoins ;
- La formation et la cohésion de tous les adultes de la communauté éducative pour déceler, comprendre, et soutenir les élèves et leur famille.

2011 - Campagne de sensibilisation contre le harcèlement à l'école intitulée « Agir contre le harcèlement à l'École »

La campagne « *Agir contre le harcèlement à l'École* » appelle à une mobilisation et un engagement collectifs et volontaires. Les élèves, leurs parents, les enseignants, et tous les professionnels de l'éducation ont chacun, individuellement, comme collectivement, un rôle à jouer pour prévenir et combattre le harcèlement à l'École. D'un budget de 500 000 € HT, cette campagne, diffusée essentiellement sur internet, repose sur une mécanique en 2 temps :

- Montrer la réalité du harcèlement ;
- Donner les moyens de passer à l'action.

Elle s'appuie ainsi sur 3 films réalistes pour sensibiliser et interpeller tous les publics hébergés sur un site internet conçu comme un centre de ressources pour s'informer et agir : www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr

En complément de ce dispositif, des partenaires institutionnels et privés ont souhaité s'associer au Ministère de l'Éducation Nationale dans son combat contre le harcèlement à l'École en mettant à disposition des ressources et en relayant la campagne.

Retrouvez les films en cliquant sur les liens ci-dessous :

- Les injures - Agir contre le harcèlement à l'École : <https://youtu.be/kTJoyhprYWc>
- Les claques - Agir contre le harcèlement à l'École : <https://youtu.be/wvnotcnHiMo>
- Les rumeurs - Agir contre le harcèlement à l'École : https://youtu.be/g-dl_RFSFbc

2012

- Publication de 2 guides à l'attention des équipes éducatives sur le harcèlement entre élèves et le cyber-harcèlement
 - www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr
 - <https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr>
- Réforme « Refonder l'école »

En 2013, le Ministre de l'Éducation Nationale, Monsieur Vincent PEILLON, instaure la loi de refondation de l'École de la République. La loi du 08 juillet 2013, votée et promulguée, précise les fondements d'une école juste, exigeante et inclusive. Le texte crée les conditions de l'élévation du niveau de tous les élèves et de la réduction des inégalités.

C'est sur le premier degré que se concentreront les efforts les plus importants avec, notamment, la scolarisation des moins de 3 ans et des dispositifs innovants comme « Plus de maîtres que de classes » dans les secteurs les plus difficiles, mais aussi grâce à l'introduction d'une langue

vivante obligatoire dès le CP et à la redéfinition des missions de l'école maternelle et au renforcement des liens avec le collègue.

La loi instaure également les **Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE)**, qui seront chargées de la formation des enseignants et de l'ensemble des professionnels de l'éducation.

La loi crée le **service public du numérique éducatif** qui mettra en ligne des ressources pédagogiques et des logiciels au service des enseignants, des élèves et de leurs parents : c'est l'entrée de l'école dans l'ère du numérique.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires au primaire et avec les projets éducatifs territoriaux (PEDT), la loi met la concertation locale au cœur de la question éducative ; élaboration des projets prenant en compte la globalité des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire) notamment.

- Reconnaissance officielle du harcèlement scolaire (nouveaux recours judiciaires en termes de qualification si des victimes désirent déposer une plainte).

2013

8 mesures pour agir contre le harcèlement à l'école (Ministère de l'Éducation Nationale) :

- 1 site Internet rénové : www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr
- 31 référents académiques à l'écoute des victimes et des témoins : garant du respect du droit et des procédures, coordonnateur des actions de formation et de sensibilisation au niveau de l'académie ;
- 2 clips-vidéo pour sensibiliser aux enjeux du harcèlement avec le témoignage de la chanteuse Chimène BADI et du champion d'Europe d'athlétisme Christophe LEMAITRE (anciens élèves victimes de harcèlement) ;

<http://www.chartsinfrance.net/Chimene-Badi/news-89305.html>

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/video-christophe-le-maitre-lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-365499.html>

- 6 fiches pour savoir quoi faire face à une situation de harcèlement ;

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/hors_collections/fiches-reflexes-harcelement-sexuel.pdf

- Un plan de formation pour mieux identifier et mieux traiter les situations de harcèlement entre élèves ;
- 10 dessins animés primaires sur les sujets liés au harcèlement accompagnés de guides pédagogiques pour sensibiliser les écoliers du primaire ;

www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr

- Un guide pour lutter contre la cyber violence : Diffusé sur le site www.education.gouv.fr, ce guide est destiné à aider les personnels à mieux prévenir, identifier et traiter le phénomène de la cyber violence. Cela passe notamment par une plus grande sensibilisation des élèves aux risques liés aux technologies de l'information et de la communication, et par une meilleure formation de leur esprit critique. Il est accompagné d'une instruction passée aux recteurs et chefs d'établissement ;

https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/10/2015_non_harcelement_guide_prevention_cyber-violence_WEB.pdf

- Un prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement » pour susciter les initiatives d'élèves en matière de prévention du harcèlement (affiches, vidéo, etc.). Les récompenses servent à financer des projets de sensibilisation et de formation.

<https://www.aroeven.fr/le-prix-mobilisons-nous-contre-le-harcelement>



2015

- Plan de lutte contre le harcèlement scolaire suivant quatre (4) axes :

1. Sensibiliser ;
2. Prévenir ;
3. Former les personnels ;
4. Prendre en charge les situations de harcèlement existantes.

https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/10/2015_Dossier-de-presse_campagne-non-au-harcelement.pdf

- Instauration de la Journée contre le harcèlement scolaire : 4 novembre
- Instauration de la Journée nationale de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire : 18 novembre

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a placé la lutte contre toutes les formes de harcèlement scolaire en tête de ses priorités, en conduisant depuis plusieurs années une politique publique volontariste, organisée autour de quatre axes :

- Sensibiliser ;
- Prévenir ;
- Former ;
- Prendre en charge.

Cet engagement est inscrit dans la loi « *Pour une École de la confiance* » qui fait de la lutte contre le harcèlement un principe de droit à l'éducation. Inscrite à l'agenda scolaire depuis 2015, la Journée nationale de mobilisation contre le harcèlement à l'école se déroule le premier jeudi qui suit les vacances d'automne et invite les écoles et les établissements à s'engager dans des actions de sensibilisation et d'information. Une campagne annuelle thématique est lancée chaque année lors de cette journée nationale. Cette année, la 6^{ème} campagne est consacrée au harcèlement dans les écoles élémentaires et vise ainsi à sensibiliser les élèves dès le plus jeune âge, après avoir traité les années précédentes essentiellement du rôle crucial des témoins.

Dans le cadre de cette journée nationale, des supports (films et affiches) ont été réalisés par des écoliers, collégiens et lycéens de l'Académie de Martinique dans le cadre du concours « Non Au Harcèlement » (NAH) de la session 2021.

Source : <https://www.ac-martinique.fr/article/jeudi-18-novembre-2021-journee-nationale-de-lutte-contre-le-harcelement>

Juin 2019 – Plan d'actions en 10 mesures :

1. Inscription dans le Code de l'éducation du droit des enfants à suivre une scolarité sans harcèlement ;
2. Proposition d'une aide aux écoles et aux établissements faisant face à une situation de harcèlement complexe, via un réseau départemental d'intervention ;
3. Création d'une plateforme nationale qui identifie les intervenants (associations et autres) à contacter pour des actions de préventions ;
4. Programme anti-harcèlement comprenant 10h d'apprentissage par an pour les élèves de collège, primaire et lycée et des formations à la prise en charge des situations de harcèlement ;
5. Aide d'un comité d'experts national contre le harcèlement pour enrichir le contenu distribué aux familles, aux élèves et aux personnels ;
6. Intégration du harcèlement scolaire dans l'évaluation des établissements comme un critère dans la qualité du climat scolaire ;
7. Instauration dès le CP du prix « Non au harcèlement » avec une campagne de communication pour les élèves du 1er degré ;
8. Formation à la prévention du harcèlement destinée à tous les acteurs du système scolaire ;
9. Organisation d'un colloque international en France, ainsi que l'initiative d'une convention internationale d'engagement des pays contre le harcèlement scolaire ;
10. Elargissement des horaires de la plateforme Net écoute dédiée au cyber harcèlement (0800 200 000).

Source : <https://www.gouvernement.fr/les-dix-nouvelles-mesures-contre-le-harcelement-scolaire>

Le prix « Non au harcèlement » : un prix pour lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement

Le prix « Non au harcèlement » offre aux élèves et aux équipes pédagogiques et éducatives l'opportunité de débattre en classe de la problématique du harcèlement et du cyberharcèlement, afin de mieux cerner les enjeux, et ainsi, de prévenir plus efficacement les risques liés à ces violences.

Pour participer, les élèves doivent envoyer la production réalisée en groupe ainsi que leur projet au **Référent harcèlement de leur académie**. Un jury académique remettra un prix « coup de cœur académique » d'une valeur de mille euros (1 000 €), financé par la Mutuelle Assurance Education (MAE), et sélectionnera les nominés pour le jury national. Les « coups de cœur académiques » sont éligibles pour concourir à la phase nationale du prix sous condition de sélection par le jury académique. Les lauréats nationaux recevront chacun un **prix de deux mille euros** (2 000 €) pour accompagner la mise en œuvre de leur projet. Tous les supports de communication produits par les élèves seront utilisés comme outils de prévention.

En 2021, au sein de l'Académie de Martinique, c'est le film du collège Jeanne et Emile Adenet qui a obtenu de prix « coup de cœur » du jury académique récompensé par un chèque de mille euros (1 000 €) offert par la MAE. Les différentes productions des établissements scolaire sont visible sur youtube et sur le site de l'académie de Martinique.

Une cérémonie officielle de **remise des prix nationaux aura lieu en juin 2022**.

Source : <https://www.ac-martinique.fr/article/jeudi-18-novembre-2021-journee-nationale-de-lutte-contre-le-harcelement>

2021 - Plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des collèges : programme pHARe

Le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des collèges fondé autour de 8 piliers :

1. Mesurer le climat scolaire ;
2. Prévenir les phénomènes de harcèlement ;

3. Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves ;
4. Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement ;
5. Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme ;
6. Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement ;
7. Suivre l'impact de ces actions ;
8. Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

Le programme « pHARe » s'appuie sur plusieurs principes :

- Mesure du climat scolaire ;
- Implication des personnels ;
- Formation d'une équipe ressource ;
- Contenus de formation pour les élèves ;
- Collaboration avec les associations partenaires.

Le programme pHARe poursuit les objectifs suivants :

- Doter les écoles et les collèges d'un plan de prévention structuré et efficient ;
- Assurer la sécurité et le bien-être des élèves en agissant directement sur le climat scolaire ;
- Apporter de la sécurité aux équipes pédagogiques en garantissant la traçabilité et la prévisibilité de l'action publique ;
- Permettre la création d'une communauté protectrice formée et pleinement engagée dans la lutte contre le harcèlement dans chaque établissement.

Il est nécessaire que l'ensemble des personnels et des élèves soient mobilisés à travers les différentes instances comme :

- Le conseil de vie collégienne ;
- Le conseil de vie lycéenne ;

- Le comité d'éducation à la santé et à l'environnement.

Au cœur du programme pHARe, **une plateforme digitale** dédiée à la lutte contre le harcèlement regroupée :

- Tous les contenus éducatifs destinés aux ambassadeurs collégiens, aux élèves du CP à la 3ème et aux adultes (parents, personnels) ;
- Les outils de suivi pour les responsables de l'établissement et les superviseurs académiques ;
- Une cartographie des actions à mener pour lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement

L'expérimentation a montré que l'ensemble de la communauté éducative se mobilise avec des effets très positifs sur le climat scolaire, la sécurisation du cadre éducatif et l'implication des élèves. Après cette phase d'expérimentation de deux ans dans six académies, le programme de lutte contre le harcèlement pHARe a été généralisé à la rentrée 2021.

Les écoles et les établissements signeront une charte dans laquelle ils :

- s'engagent pour 2 ans à mettre en place le programme ;
- constituent une équipe ressource de 5 personnels en charge de l'application du protocole et du suivi de la formation proposée par l'académie ;
- formalisent un protocole de traitement, présenté en CESCE et au CVC, puis voté en conseil d'école ou en conseil d'administration et explicité aux familles, aux élèves et aux personnels;
- forment une équipe d'élèves-ambassadeurs collégiens (10 minimum) ;
- mettent en place un atelier de sensibilisation pour les familles et les parents ;
- participent aux temps forts du programme (concours NAH, Safe Internet Day) ;
- organisent 10 heures d'apprentissages annuelles pour les élèves du CP à la 3ème.



En Martinique, 20 écoles primaires et 15 collèges sont engagés dans le programme PHARE à la rentrée 2021 :

ECOLE PRIMAIRE	COLLEGE
Ecole de LONG-PRE (Lamentin)	Collège Edouard GLISSANT (Lamentin)
Ecole de MORNE LA VALEUR (Saint-Esprit)	Collège de SAINTE-LUCE
Ecole PIERRE ZOBDA QUITMAN 3 (Fort-de-France)	Collège Jeanne et Emile ADENET (François)
Ecole MIXTE A (Vauclin)	Collège Georges ELISABETH (Rivière-Salée)
Ecole MIXTE A (Rivière-Salée)	Collège PETIT MANOIR (Lamentin)
Ecole MIXTE B (Rivière-Salée)	Collège du VAUCLIN
Ecole EDOUARD MARSAULT (Saint-Joseph)	Collège PERRINON (Fort-de-France)
Ecole AUGUSTE REJON (Trinité)	Collège LAGROSILLIERE (Sainte-Marie)
Ecole EMILIE FORDANT (Fort-de-France)	Collège SALDES (Sainte-Marie)
Ecole CHRISTIANE LANGE (Trinité)	Collège DILLON 2 (Fort-de-France)
Ecole LES HAUTS DU PORT (Fort-de-France)	Collège LOUIS DELGRES (Fort-de-France)
Ecole du MORNE VERT	Collège BEAUSEJOUR (Trinité)
Ecole de BAIE DES TOURELLES A (Fort-de-France)	Collège CASTENDET (Fort-de-France)
Ecole PHILEMONT MONTOUT (Saint-Pierre)	
Ecole de MORNE CALEBASSE (Fort-de-France)	
Ecole du BOURG de SAINTE-ANNE	
Ecole de BARRIERE LA CROIX (Sainte-Anne)	
Ecole RODOLPHE RICHER (Sainte-Marie)	
Ecole HENRI GUEDON (Sainte-Marie)	
Ecole de RIVIERE L'OR (Fort-de-France)	

En pratique :

- Tous les établissements doivent se doter d'ambassadeurs « Non Au Harcèlement » (NAH) ;
- Dans tous les établissements, les comités d'éducation à la santé, la citoyenneté et l'environnement sont mobilisés sur la question de la prévention du harcèlement, afin de dresser un état des lieux propre à chacun et de déterminer un plan d'action ;
- Les instances de démocratie scolaire (Conseils de vie collégienne, Conseils de vie lycéenne) de chaque établissement scolaire concerné sont également invitées à s'emparer du sujet ;
- Les écoles et établissements doivent constituer une équipe pluri-catégorielle, qui sera formée à la prise en charge spécifique du harcèlement, et des modules en ligne seront mis à disposition des élèves ;
- Les parents sont associés à cette démarche à travers des ateliers.

En lien étroit avec les partenaires, les académies accompagnent les écoles et les établissements avec un plan de formation pour décliner cette ambition au service du bien-être des élèves et du respect d'autrui. Un plan de formation et d'accompagnement sera proposé dans toutes les académies qui concernera les chefs d'établissements et directeurs d'école, les inspecteurs, les professeurs et l'ensemble des personnels éducatifs. Chaque académie, sous la conduite du comité de pilotage propose 8 jours de formation aux membres de l'équipe ressource sur 2 ans.



Les outils mobilisables de sensibilisation, d'écoute et d'accompagnement

Plateforme 3018

À l'occasion du Safer Internet Day, le Gouvernement soutient le lancement de l'application 3018 pour signaler toute situation de cyberharcèlement des enfants, afin d'assurer une prise en charge rapide et globale de la victime. Expérimentée dans 12 départements à la rentrée 2022, l'application 3018, gérée par l'association e-Enfance, sera déployée sur l'ensemble du territoire dès la rentrée 2023. Téléchargeable sur tous les smartphones, l'application 3018 propose quatre fonctions clés :

1. Une **prise de contact instantanée** au travers d'un tchat avec un professionnel du 3018, ainsi que le contact direct au numéro national 3018 ;

2. Le **stockage des preuves du harcèlement vécu** (captures d'écran, photos, liens url, etc.) dans un coffre-fort numérique et sécurisé, transférables aux équipes 3018 ;

3. Un **accès rapide à des fiches pratiques** sur le cyberharcèlement pour s'informer sur ses droits et savoir comment réagir ;

4. L'**auto-évaluation de sa situation à l'aide d'un questionnaire**, pour encourager la victime à demander de l'aide.

<https://play.google.com/store/apps/details?id=org.eenfance.android.app3018>

Violences numériques Prévenir - Intervenir

3018, le numéro court national
pour les jeunes victimes de violences numériques.



Les numéros utiles

3020	Plateforme de signalement des situations de harcèlement entre élèves. Joignable du Lundi au vendredi 9h00 à 20h00 et Samedi 9h00 à 18h00 sauf jours fériés. Utilisable en Martinique aux horaires de la France et n'est pas surtaxé.
3018	Net Écoute - numéro vert national de prise en charge des victimes de cyber harcèlement à l'école Anonyme, gratuit et confidentiel. Lundi au vendredi de 9h00 à 20h00 et Samedi de 9h00 à 18h00. Utilisable en Martinique aux horaires de la France et n'est pas surtaxé.
0 800 859 797	Numéro académique de signalement des situations de harcèlement. Le « référent harcèlement » pour l'Académie de Martinique est Monsieur Franck DARTIALH.
0800 200 000	Plateforme Net écoute dédiée au cyber harcèlement

Les associations

3 associations qui s'occupent de la lutte contre le harcèlement scolaire en Martinique :

- L'Association J'M Jade, une étoile dans la nuit – Téléphone : 0696 26 20 26 ;
- Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation pénale – Téléphone : 0596 51 31 28 ;
- Association Contre la Discrimination et le Harcèlement (ACDH) – Adresse : 16 Angles des rues Schœlcher et Victor Hugo - 97214 - Le Lorrain.

Sensibilisation des élèves

Un jeu en **3D** mis au point par des chercheurs et intitulé « N'aie pas peur » met les enfants en situation de protecteurs d'une victime de harcèlement et permet d'apprendre la conduite à tenir, notamment à faire la différence entre délation et non-assistance à personne en danger.

Source : Les brimades entre élèves - Sciences Humaines - no 190 - Florence MOTTO - Février 2008 -Page 25

Kiligi : réseau social qui prône la bienveillance

Pour lutter contre la haine en ligne, un enseignant belge a créé un réseau social qui prône la bienveillance. Baptisé Kiligi, cette application repose sur le principe suivant : offrir à tout un chacun un espace de partage sans jugement. Pour atteindre cet objectif, l'inscription à Kiligi se fait avec un numéro de téléphone (et non un simple courriel), ce

qui permet une meilleure traçabilité et une plus grande responsabilisation des utilisateurs. Par ailleurs, pour modérer les messages publiés, l'application intègre le système Bodyguard, basé sur une intelligence artificielle, ainsi qu'une équipe de modérateurs.

Pour aller plus loin : <https://www.kiligi.com/>

Sensibilisation du personnel scolaire

Une étude sur de futurs enseignants a montré que le type d'agression, le fait d'être témoin direct de l'agression, les capacités d'empathie et la perception de son rôle sexuel (masculinité, féminité) étaient autant de facteurs conditionnant la reconnaissance chez l'enseignant d'un problème de harcèlement scolaire. Il est nécessaire que l'établissement se positionne sur le problème en mettant en place une politique claire de prévention et de traitement de telles situations. En effet, les études mettent fréquemment en évidence une tendance des adultes de référence de l'enfant (enseignants, personnels de direction, parents) à « fermer les yeux » sur le problème, et même à sanctionner l'enfant harcelé qui se plaint trop ou qui se plaint de la passivité d'un adulte.

Source : Prospective Teachers' Attitudes toward Bullying and Victimization - Wendy M. Craig - Kathryn Henderson - Jennifer G. Murphy - School Psychology International - Février 2000 - Vol. 21 - Pages 15 à 21

La lutte au niveau international

Suède

Dès les années 1970 en Suède, [Anatol PIKAS](#), professeur en psychologie de l'éducation, analyse le harcèlement comme un phénomène de groupe et propose d'y remédier en ré-individualisant les membres du groupe d'intimidateurs qui seraient en quelque sorte eux-mêmes pris dans ce phénomène et, pour une bonne partie, même inconsciemment, désireux d'en sortir. La technique qu'il développe, dite « Shared Concern Method », connue au Québec sous l'appellation de « Méthode des intérêts communs » et en France sous l'appellation de « Méthode de la préoccupation partagée », prône

une série d'entretiens courts entre des adultes de l'établissement et chaque élève du groupe d'intimidateurs visant à développer chez ceux-ci une préoccupation pour la victime les conduisant à entamer eux-mêmes des démarches pour remédier à la situation. Plus de 70% des cas de harcèlement sont résolus grâce à cette technique dans le pays selon ses promoteurs.

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Harc%C3%A8lement_scolaire

Espagne

La méthode des intérêts communs est couplée avec d'autres, dont la plus connue vise à apprendre aux élèves à défendre leurs droits et à se mettre à la place d'autrui. Cette méthode efficace nécessite,

néanmoins, un encadrement par des psychologues scolaires.

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Harc%C3%A8lement_scolaire

Finlande

Lancé par le gouvernement en 2009, le programme Kiva s'adresse aux témoins d'actes de harcèlement à qui il faut faire comprendre que, s'ils gardent leur silence, ils ont une part de responsabilité. En moyenne, tous les 2 ans, 20 heures de cours sont consacrées à la sensibilisation des élèves. Ce sont

des formations qui ont lieu auprès d'élèves jeunes (environ 8 ans). Le taux de résolution des affaires de harcèlement scolaire était de 85% en 2012.

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Harc%C3%A8lement_scolaire

Grande Bretagne

Depuis 1998, une loi oblige les établissements scolaires à mettre en place un dispositif de prévention et de répression du harcèlement. Un professeur est souvent chargé spécifiquement du suivi de ce dispositif, couplé avec l'organisation d'une « semaine annuelle contre le harcèlement ». Les sanctions

contre le harcèlement scolaire peuvent aboutir à l'exclusion. Toutefois, tous les établissements n'appliquent pas la même définition du harcèlement.

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Harc%C3%A8lement_scolaire

Belgique

Une étude menée à l'[Université belge de Louvain](#) décrit 6 approches pour lutter contre le harcèlement :

1. Les sanctions directes ;
2. Les pratiques réparatrices ;
3. Le renforcement de l'élève victime de harcèlement ;
4. La médiation ;
5. La méthode du groupe de soutien ;

Etats-Unis

En 2015, 50 [états](#) ont adopté une loi qui punit le harcèlement scolaire. Les peines peuvent varier en fonction de l'état de santé de la victime et de l'âge du harceleur. Les harceleurs peuvent risquer la [réclusion criminelle à perpétuité](#) si cela a entraîné la mort de la victime et peuvent également être [condamnés à mort](#) dès 16 ans en fonction de l'état

6. La méthode des préoccupations partagées.

Il en ressort qu'aucune approche n'apparaît comme étant particulièrement efficace dans tous les cas et qu'il est donc nécessaire que les professionnels soient formés pour pouvoir choisir l'approche adaptée en fonction de la situation.

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Harc%C3%A8lement_scolaire

américain et s'ils ont volontairement entraîné la mort d'un trop grand nombre de victimes.

Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Harc%C3%A8lement_scolaire



CONCLUSION

Le harcèlement scolaire est un **phénomène mondial** accentué par les réseaux sociaux. La lutte contre le harcèlement scolaire sera de plus en plus partie intégrante des différents programmes scolaires et universitaires car la majorité des gouvernements veulent éviter les effets pervers et les dommages collatéraux qu'il peut engendrer dans les milieux scolaires et au sein de la société de manière générale.

La législation, les numéros verts, les associations d'aide aux victimes, les actions pédagogiques, la formation des personnels éducatifs, la mise en place de référents académiques, les campagnes de sensibilisation-prévention-information et les différentes réformes du gouvernement constituent un **arsenal de lutte** contre le harcèlement scolaire...mais qui n'est pas suffisant pour éradiquer le phénomène.

La maîtrise ou le contrôle de ce phénomène passe par **l'implication de tous**, c'est-à-dire élèves, parents, enseignants et dirigeants, ceci afin que chacun ait une vision partagée de ces déviations dans le but de mettre en place les outils permettant de le freiner au maximum.

C'est l'implication de tous qui fera reculer ce phénomène et qui permettra de décourager les harceleurs, qui peuvent être considérés comme des victimes, au même titre que les harcelés. La lutte contre cette déviance de nos sociétés doit s'accroître à l'aide des moyens mis à disposition par les pouvoirs publics, mais aussi par une vigilance accrue de la part de tous.



CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE

www.cesecem.mq

